

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de PORNICHET

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-six septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,
BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, LOILLIEUX, DAGUIZE, DEUX, SAILLANT,
POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN,
RUSSELL, CHUPIN, ROBIN, BERTHELIER, CORNETI.

Date de convocation

20 septembre 2018

A l'exception de : Mesdames CARNAC et HUCHET, Monsieur DUBOIS.
Madame DESSAUVAGES a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE.
Monsieur GUGLIELMI a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur BELLINOT a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Madame BERTHELIER.

*Date du
Conseil Municipal*

26 SEPTEMBRE 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame
RUSSELL est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

*Nombre de
conseillers*

En exercice 33

Présents ---- 22

Votants ----- 30

**3/ PRISE DE LA COMPETENCE « PARTICIPATION FINANCIERE A DES
OPERATEURS POUR L'ORGANISATION ET/OU LE PORTAGE D' ACTIONS
OU D' EVENEMENTS CULTURELS, FESTIFS ET/OU SPORTIFS
CONTRIBUANT AU RAYONNEMENT ET A L'ATTRACTIVITE DE LA
CARENE » PAR LA CARENE – APPROBATION**

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSE :

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Lors de sa séance du 26 juin 2018, le Conseil Communautaire de la CARENE
s'est prononcé favorablement à la prise de compétence facultative relative à la
« participation financière à des opérateurs pour l'organisation et/ou le portage
d'actions ou d'évènements culturels, festifs et/ou sportifs contribuant au
rayonnement et à l'attractivité de la CARENE ».

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

L'enjeu de l'attractivité, c'est-à-dire la capacité à attirer des entreprises, des
investisseurs, des touristes ou des habitants, est devenu un enjeu majeur pour les
collectivités locales. Notre territoire est concerné à plusieurs titres car il est à la
fois attractif sur le plan démographique, dynamique économiquement et constitue
une destination touristique à part entière. Il s'agit ainsi de renforcer le rayonnement
de nos Communes et de notre Agglomération, en faisant valoir à l'extérieur de
notre territoire l'ensemble de nos atouts, dans toute leur diversité.

Les « grands évènements » participent naturellement à ce rayonnement pour deux
raisons :

- d'une part, ces évènements s'adressent, non seulement aux habitants de la
CARENE, mais aussi à des publics extérieurs au territoire ;
- d'autre part, ils contribuent à améliorer l'image de notre territoire à l'échelle
départementale, régionale ou nationale.

Ces évènements, qu'ils soient culturels, sportifs ou festifs, peuvent être organisés par des acteurs privés (associations, sociétés publiques locales, entreprises) ou publics (Communes, établissements publics). Ils doivent être organisés principalement sur le territoire de la CARENE, mais peuvent aussi être organisés ponctuellement sur le territoire d'agglomérations partenaires, à l'échelle de la presque île guérandaise ou de la Métropole Nantes/Saint-Nazaire.

La Ville de Pornichet a bâti, de longue date, une programmation culturelle et événementielle de qualité, composée d'événements à fort rayonnement, qu'il s'agisse du Festival Les Renc'Arts à Pornichet ou plus récemment du meeting aérien Pornichet Plein Vol. Aussi, il est proposé que la CARENE puisse soutenir ce type d'initiatives, dans la mesure où l'impact de ces évènements dépasse le seul territoire de la Commune et s'adresse à un public extérieur au territoire de la CARENE.

Dans cette perspective, il est proposé de modifier les compétences de la CARENE, afin que celle-ci puisse contribuer financièrement à l'organisation et/ou le portage d'actions et d'événements culturels, festifs et sportifs, contribuant au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Modalités du transfert de compétence

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues par l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté et des deux tiers des Conseils Municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de chaque Commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17,
⇒ Vu le courrier de notification de la CARENE reçu le 11 juillet 2018,
⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 19 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 29 votes pour et 1 abstention (Monsieur BELLISOT),

- Se prononce favorablement à la prise de compétence « participation financière à des opérateurs pour l'organisation et/ou le portage d'actions ou d'événements culturels, festifs et/ou sportifs contribuant au rayonnement et à l'attractivité de la CARENE » par la CARENE.

- Acte que les statuts de la CARENE seront modifiés en conséquence.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame LE PAPE, à notifier la présente délibération à la CARENE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.